

**ARRETE DE STATIONNEMENT
RESTRICTION DE STATIONNEMENT
22 A 26 RUE DE PARIS
A2026-190**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-8, R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant La demande de la société SOFRATHERM sise 78, Rue de la République – 92150 SURESNES pour effectuer une opération de grutage (remplacement de chaudière) au droit des n°22 à n°26 de la rue de Paris – 78230 LE PECQ, le mercredi 8 Juillet 2026, entre 8H00 et 12h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société SOFRATHERM est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer une opération de grutage (remplacement de chaudière) au droit des n°22 à n°26 de la rue de Paris – 78230 LE PECQ, le mercredi 8 Juillet 2026, entre 8H00 et 12h00.

ARTICLE 2 :

La société SOFRATHERM doit mettre en œuvre et respecter les prescriptions suivantes :

- Le stationnement est interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de chantier. Ces modifications du stationnement sont matérialisées, par le demandeur, par des panneaux de signalisation réglementaires. Tout véhicule stationné dans la zone d'intervention considéré comme étant en stationnement gênant est sanctionné par l'enlèvement de celui-ci et la mise en fourrière.

La société SOFRATHERM prendra ses dispositions pour la mise en place de manière anticipée des panneaux de signalisation nécessaires.

- La rue de Paris sera fermée à la circulation entre les n°22 et n°26, entre 08H00 et 12H00, afin que l'opération de grutage s'effectue dans les meilleures conditions,
- Deux hommes trafic seront dédiés à la circulation,
- Quatre places de stationnement seront neutralisées devant le bâtiment.

ARTICLE 3 :

La société SOFRATHERM a la charge de la signalisation verticale temporaire du chantier en amont et pendant l'intervention. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme aux normes et dispositions actuellement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 11 juin 2026



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne-Laure de Brosses'.

Anne-Laure de BROSSES